



Monsieur Vincent Geiben  
47, Duarrefstrooss  
L-9944 Beiler

**N/Réf.:** 2026-000158

Monsieur,

Je me réfère à votre demande réceptionnée le 23 janvier 2026 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour une coupe d'urgence pour cause de bostryche sur des terrains inscrits au cadastre de la commune de Wincrange, section AD de Boxhorn, sous les numéros 650/3557 et 650/3558.

Suivant l'article 8 (2) de la loi du 23 août 2023 sur les forêts, aucune autorisation n'est requise pour tout déboisement inférieur à 0,5 hectare, suivi d'une reconstitution du peuplement forestier selon les règles de l'art dans un délai de 3 ans.

### **Informations**

Après la visite des lieux, il a été constaté que, sur les parcelles 650/3557 et 650/3558, seulement 37,80 ares sont infestés par le bostryche.

A titre indicatif, pour toute coupe dépassant le volume de 40 m<sup>3</sup>, une notification doit en être faite auprès du Service des forêts de l'Administration de la nature et des forêts ([notification@anf.etat.lu](mailto:notification@anf.etat.lu)) par courrier postal ou voie électronique au plus tard 2 jours ouvrables avant le début des travaux et spécifiée 30 jours après la fin des travaux en indiquant le numéro d'identification, la commune, la section de commune, le lieu-dit, les parcelles cadastrales, les essences, les volumes coupés et la date des travaux.

La présente est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

## **Transmission**

Conformément à l'article 60 (2) de la loi modifiée du 18 juillet 2018, une copie de la présente est adressée à l'administration communale territorialement compétente.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat  
et de la Biodiversité

Gilles Biver  
Conseiller de Gouvernement 1<sup>re</sup> classe